

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019 COMPTE RENDU

Le 27 juin à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Revonnas, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre DEGEZ, maire.

Date de la convocation : 21.06.2019

PRESENTS : M. Romain AIUDI, Mme Florence BERGER, M. Frédéric BURNICHON, M. Pierre DEGEZ, M. Franck FOILLERET, M. Thibaut MARTINEZ, M. Jean MATHIEUX, Mme Martine MAZUIR, M. Jean-Claude NOELL, M. Laurent POMMATAU, M. Patrick ROCHE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AUIDI Romain

EXCUSES : Mme Sonia GAUTHIER, M. Alain RATINET

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la séance précédente
- Dossiers urbanisme
- Déclaration d'intention d'aliéner
- Recrutement pompier Léa MAZUIR
- Désignation Délégué à la Protection des Données mutualisé
- Convention orange
- Contrat d'assurance GROUPAMA
- Urbanisme : procédure de modification du PLU
- Entrée dans le dispositif accessibilité
- Dispositif participation citoyenne
- Administration générale
- Travail des commissions
- Questions diverses

❖ **Approbation du compte rendu du précédent conseil :**

Le compte rendu du 23 mai 2019 a été approuvé.

❖ **Délibérations :**

Le conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

1- Désignation Délégué à la protection des Données mutualisé

Vu le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données applicables à partir du 25 mai 2018

Vu l'avis du comité technique du 27 juin 2019

Considérant que la nomination d'un délégué à la protection des données (DPO) est obligatoire

Entendu le rapport de présentation

Sur proposition du Maire

Les membres du Conseil municipal sont invités à délibérer afin de :

Autoriser le Maire à désigner le délégué à la protection des données mutualisé par CA3B, comme délégué à la protection des données de Revonnas

Charger le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

2- Dispositif participation citoyenne

Suite à la présentation de l'action « citoyens vigilants » aux membres du Conseil municipal par le Major JOIGNEAUX, Commandant de la gendarmerie de CEYZERIAT, il a été décidé de mettre en place un dispositif de « participation citoyenne » au bénéfice de l'ensemble de la Commune de REVONNAS.

Des personnes volontaires résidant sur la commune de REVONNAS seront nommées référents afin de faire suivre au quotidien les actions de solidarité de voisinage et d'échange d'informations avec la gendarmerie, dans le cadre de ce dispositif.

Cette fonction de référent, assurée en qualité de bénévole et que l'on peut choisir de quitter à tout moment sur simple demande écrite, permettra :

- De sensibiliser les habitants de notre village à la protection contre les phénomènes de délinquance particulier, en leur relayant des informations de prévention provenant de la Gendarmerie ;
- De faciliter, voire organiser des actions de solidarité de voisinage afin de veiller sur les domiciles d'habitants absents ou vulnérables.

Investi d'aucune prérogative de puissance publique, il ne s'agit pas de se substituer aux militaires de la Gendarmerie dans leurs missions de prévention et de répression de la délinquance. En revanche, par l'action, quotidienne au service de la protection des habitants du village, le référent constitue un nouveau maillon d'une chaîne de sécurité élargie et diversifiée, qui s'adapte aux besoins de nos citoyens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de mettre en place un dispositif de participation citoyenne au bénéfice de l'ensemble de la Commune de REVONNAS
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole lié à cette action.

3- Implantation d'un relais de téléphonie mobile

ORANGE souhaite implanter une antenne relais de téléphonie mobile à Sénissiat au lieu-dit « En Beauforiere », sur la parcelle communale cadastrée ZH 13.

Conformément aux obligations réglementaires envers l'Autorité de Réglementation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP), ORANGE est tenu de répondre aux exigences de couverture de population à hauteur de 90 % de la population en 3G. ORANGE est également impliqué dans le programme national de résorption des zones blanches. Pour atteindre ces objectifs, des antennes relais doivent être déployées.

La commune a été destinataire du « Dossier d'Information Mairie » consultable en mairie. La convention-bail proposée stipule que les équipements techniques installés sont et demeurent la propriété de l'occupant. En conséquence ce dernier assumera toutes charges, réparations et impositions afférentes aux dits équipements.

Le montant de la redevance annuelle est de 3 000 €, la convention est conclue pour une durée de 12 années, renouvelable pour des périodes successives de 6 ans.

Après délibérations, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

4- Nouvel adressage

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Générale des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Décide le renommage de l'intégralité de la voie libellée :

- « Le Clos des Murgers » en « Impasse du Clos des Murgers »
- « Chemin de la croix de Rignat » en « Chemin de la croix »
- « Lotissement la Chartreuse » en « Rue de la Chartreuse » et « Rue fer à cheval »
- « La Verchère » en « Rue de la Verchère »

- « Lotissement la Bessonière » en « Rue des Peupliers », « Rue des Cerisiers », « Rues des Frênes » et « Rue des Hortensias »
- « Lotissement le Chasseral » en « Rue du Chasseral »
- « La Grillette » en « Impasse de la Grillette »
- « Lotissement les Écologiques » en « Chemin de Fortunas »

Après délibérations, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide et accepte** ces propositions

5- Agenda d'Accessibilité Programmée

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la collectivité est tenue d'établir un Agenda d'Accessibilité Programmée et ce, pour tous les établissements recevant du public (ERP).

Ce document correspond à un engagement de réalisation des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Celui-ci doit être validé par le Préfet et la DDT. Cette validation permettra d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité. En cas de non-respect, des sanctions financières seront appliquées.

Tous les bâtiments communaux recevant du public ont été répertoriés avec la liste des travaux à entreprendre pour les rendre accessibles.

Après délibérations, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Donne "pouvoir"** à Monsieur le Maire d'engager la commune dans la démarche d'accessibilité

❖ Dossiers urbanisme :

♦ Dossiers d'urbanisme déposés :

Aucune Déclaration Préalable n'a été déposée en mairie.

Une demande de Certificat d'Urbanisme a été déposée par Maître SAINT-PAUL pour la vente BASSET/BURETTE 68 Impasse des Aubépines.

❖ Déclaration d'intention d'aliéner :

Quatre demandes d'aliénation ont été examinées :

Parcelle section B, numéro 1163 et 1166 (50 Chemin des Paponnet) – Propriétaire Monsieur Jean-Marc GAU

La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption urbain.

Parcelle section B, numéro 120-121-122-123-1099 (Lieudit « Au Village ») – Propriétaire SCI SEMANIC

La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption urbain.

Parcelle section ZA, numéro 319 (68 Impasse des Aubépines) – Propriétaire Monsieur Sébastien BASSET

La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption urbain.

Parcelle section B, numéro 1053 (92 Route de Ceyzériat) – Propriétaire Monsieur Jean-Luc BRAILLON

La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption urbain.

❖ **Administration générale :**

- Suite à la rencontre avec le service de GROUPAMA le 9 mai dernier, les projets pour de nouveaux contrats nous ont été transmis. Les contrats ont été validés par le Conseil mais une modification va être demandée à GROUPAMA concernant le contrat du Peugeot Partner afin de le maintenir en garantie « tous risques ». A noter l'engagement dans les garanties « auto-mission pour agents et élus » ainsi que responsabilité personnelle élus ».
- Pompier : recrutement de Léa MAZUIR comme jeune sapeur-pompier dans notre CPINI
- Pour les travaux d'accessibilité, une demande d'agenda d'accessibilité programmée a été déposée pour les 6 ERP-IOP de la commune. Les travaux sont prévus étalés sur 6 ans.
- PLU :
 - L'arrêté de modification du PLU a été publié dans le journal AIN AGRICOLE et envoyé à la préfecture.
La procédure administrative est lancée, les élus ayant validé les propositions issues des travaux conduits depuis 2 ans avec le CAUE et notre urbaniste.
- CA3B :
 - Concernant le Plan d'Equipements Territoriaux, la commune de Revonnas a décidé de se positionner afin de bénéficier de ce dispositif pour la rénovation de la salle polyvalente. Nous sommes dans l'attente de l'avis de CA3B pour commencer les travaux d'études.
 - Lors de la Conférence Territoriale du 13 juin, les sujets de la « voie verte » et du « plan de solidarité financière et fiscale » ont été étudiés. Pour le moment, le projet de desserte de Revonnas par la « voie verte » est en stand-by, cependant la réunion du 24 mai à CA3B a permis de relancer le sujet de l'aménagement de la RN52 entre Revonnas et Ceyzériat.
 - Le pacte de solidarité financier et fiscal devra être validé au Conseil Communautaire du 1^{er} juillet et notre commune pourra en bénéficier.

❖ Travail des commissions :

♦ Commission travaux :

▪ *Bâtiments :*

Nous attendons un retour d'informations durant l'été concernant l'isolation des combles perdues pour le Centre de loisirs, les vestiaires et la cuisine de la salle polyvalente, ainsi que pour les bâtiments de l'ancienne école.

▪ *Travaux :*

- Un point a été fait sur le compte rendu de l'AG du lotissement des Epinay d'en Bas du 14 juin dernier.
Le projet de rétrocession de la voirie au syndic est en attente pour l'instant car plusieurs points techniques sont à éclaircir avant une prise de décision.
- Le 24 juin dernier, s'est tenu une visite de l'installation photovoltaïque de l'école primaire du Vallon à Ceyzériat. 300m² de panneaux qui équivalent à 8 foyers. La durée de vie des panneaux est de 30 ans. Le financement est pris en charge par le SIEA. L'électricité est revendue à EDF. Le SIEA est le bénéficiaire durant les 20 premières années, la commune ensuite.

♦ Commission communication :

- Une réunion a eu lieu le 25 juin dernier avec La Poste pour faire le point sur l'avancement de l'audit concernant le nouvel adressage. La plupart des nouveaux noms de rues ont été validés et mis en délibération. Il reste seulement le changement de nom pour l'Impasse de la Chassière qui reste en attente de validation. La délibération pour ce changement de nom se fera le mois prochain.
Un courrier devra être adressé aux personnes concernées, pour les avertir du changement du nouvel adressage.
- La lettre communale est en cours de préparation chez l'imprimeur. Elle devrait être réceptionnée le 28 juin pour distribution.

♦ Commission affaires scolaires et périscolaires :

- Le conseil d'Ecole a eu lieu le mardi 18 juin dernier. Le compte rendu du conseil a été publié sur le site Internet de la commune.
- Un rendez-vous s'est tenu avec RPC (fournisseur en repas) le 25 juin dernier.
Une augmentation de 2% des tarifs de la cantine a été annoncée sur la formule actuelle. Il est donc envisagé un potentiel changement de formule. Par ailleurs, la commune utilise le logiciel 3D Ouest pour la réservation des repas par les parents. RPC propose un logiciel similaire à 3D Ouest qui serait mis gratuitement à la disposition des clients RPC. Ce changement serait un gain pour la commune qui éviterait un contrat de maintenance ainsi qu'une simplicité pour la gestion des repas. Les parents, auraient la possibilité de commander ou de décommander jusqu'à 11h la veille, ce qui n'est pas possible actuellement. Cependant, les règlements se feraient uniquement par virement bancaire, il ne sera plus possible de régler par carte bancaire via le site.

♦ **Commission associations et fleurissement :**

- Le fleurissement de la commune qui a été mis en place le samedi 25 mai dernier, s'est bien déroulé.

❖ **Questions diverses :**

- Course cycliste de CA3B le 28 juillet prochain : le Tour de l'Agglo passera par Revonnas le 28 juillet prochain vers 16h20, pour ensuite prendre la direction de CEYZERIAT avec une arrivée prévue vers 16h40.
- Une demande a été faite par une personne extérieure de la commune à la recherche d'un grand terrain pour envisager un parc botanique
- Un courrier à été reçu en mairie indiquant le problème de chiens causant des nuisances par aboiements en journée.
- Un rendez-vous est prévu avec le propriétaire d'un chien fréquemment en liberté secteur la Grillette, les Epinays d'en bas.
- Le rendez-vous pour la boîte à livres aura lieu le 8 juillet prochain avec la Sauvegarde

**Le prochain conseil municipal est fixé
au jeudi 25 juillet 2019 à 20 heures**